

Arrêté n° 2023-DAJA- 28

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 2022-DAJA-057 en date du 20 octobre 2022, modifié par l'arrêté n° DAJA-011 du avril 2023 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2021-DAJA-92a du 1^{er} juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme Dian, Directeur général des services ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2022-DAJA-022 du 28 avril 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire, est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Alexandre Bernusset**, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 215 000 € hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire, délégation de signature est accordée à **Monsieur Philippe Caron**, adjoint au Directeur général adjoint, à l'effet de signer,



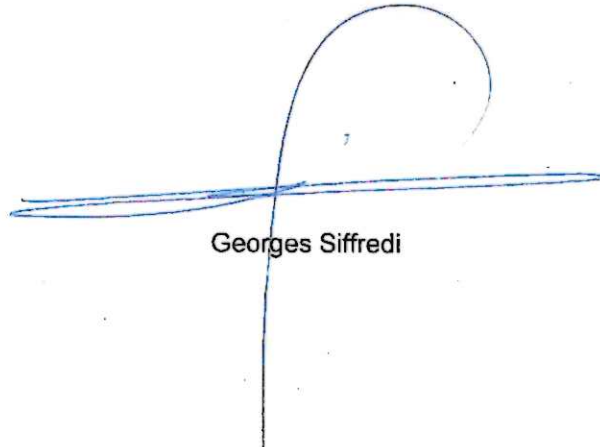
dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et convention à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 215 000 € hors taxes.

ARTICLE 3 : Les délégations de signature consenties à certains agents de chaque direction et mission du Pôle Attractivité, Culture et Territoire procèdent d'arrêtés distincts correspondant aux services suivants :

- la direction des mobilités ;
- la direction des parcs, des paysages et de l'environnement ;
- la direction de l'eau ;
- la direction du développement et de la stratégie ;
- la direction de la culture ;
- la direction des archives départementales ;
- la mission d'expertise et de synthèse ;
- la mission de préfiguration du musée du Grand Siècle.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.



Georges Siffredi

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, Boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex



Pour Ampliation
Le Chef du service des Affaires juridiques
Nicolas Aurlères